



EUROPEAN COMMISSION
HEALTH & CONSUMERS DIRECTORATE-GENERAL

Unit 04 - Veterinary Control Programmes

SANCO/10229/2009

*Programmes for the eradication, control and monitoring of certain
animal diseases and zoonoses*

Surveillance and Eradication programme of Bluetongue

Approved* for 2010 by Commission Decision 2009/883/EC

Belgium

* in accordance with Council Decision 2009/470/EC

DEMANDE DE COFINANCEMENT POUR LE PROGRAMME BELGE DE SURVEILLANCE ET DE VACCINATION CONTRE LA FIEVRE CATARRHALE OVINE EN 2010

1. Identification du programme

Etat membre : Belgique

Date : 22 avril 2009

Maladie : Fièvre catarrhale ovine (bluetongue)

Espèces animales concernées : Ruminants

Période : 1^{er} janvier 2010 – 31 décembre 2010

Date d'envoi à la Commission: 30 avril 2009

Référence du document : Fièvre catarrhale ovine – Programme 2010 – final

Personne de contact: Philippe Heinen
Philippe.Heinen@favv.be

Jozef Hooyberghe
Jozef.Hooyberghe@favv.be

2. Données historiques relatives à l'évolution épidémiologique de la fièvre catarrhale ovine

2.1 Introduction

Le virus de fièvre catarrhale ovine a –en ce qui concerne le Nord de l'Europe- été identifié formellement pour la première fois aux Pays-Bas le 17/08/2006 chez des ovins. En Belgique, on observait au même moment sur des bovins des symptômes d'une maladie qui n'a pas pu immédiatement être identifiée. Des échantillons sanguins ont été analysés, et le 18/08/2006, le diagnostic de fièvre catarrhale ovine a été posé par le laboratoire national de référence, le Centre d'Etude et de Recherches vétérinaires et agrochimiques (CERVA) à Uccle.

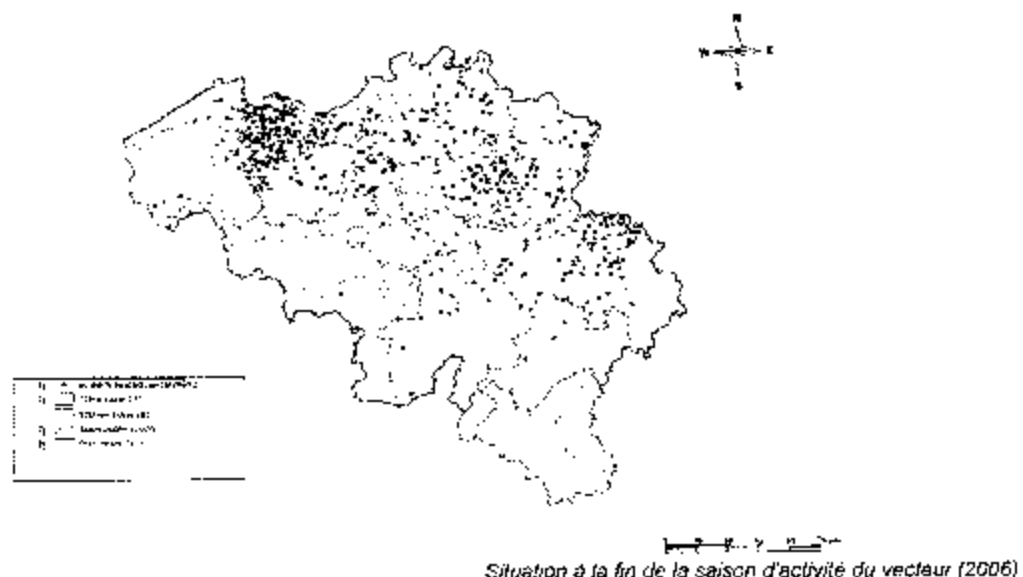
2.2 Evolution au cours de l'année 2006

En analysant la chronologie de l'apparition des cas, on peut remarquer qu'il semble y avoir eu une propagation du virus en direction de l'est et de l'ouest à partir de la zone d'infection primaire.

Après un pic de détection de nouveaux foyers au cours des mois d'octobre et novembre, la situation s'est stabilisée au cours du mois de décembre.

La maladie s'est propagée dans une zone géographique qui s'étend de latitude 50 ° Nord à latitude 52 ° Nord. Au cours du mois de novembre, de nouveaux cas continuent à être détectés. Ceci est probablement dû aux conditions climatiques exceptionnellement douces rencontrées et qui auraient permis l'apparition d'une quatrième génération de culicoïdes, alors qu'au cours d'une année normale on en compte que trois.

A partir du 14 décembre 2006, aucun nouveau cas clinique de maladie de la langue bleue n'a été diagnostiqué, ce qui porte le nombre total de foyers pour 2006 à 695. Cette diminution d'incidence de la maladie coïncidait approximativement avec le début de la période d'inactivité du vecteur le 16 décembre 2006.

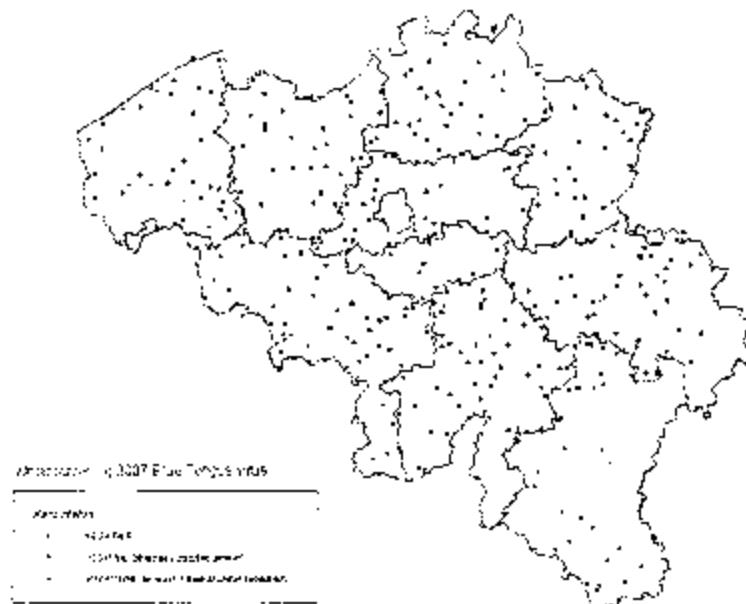


Contrairement à la situation habituellement observée chez les bovins en cas de fièvre catarrhale ovine, on note dans le cas du sérotype 8 la présence de symptômes cliniques. En 2006, on notait que globalement la morbidité et la mortalité étaient moins élevée en Belgique qu'au cours des épisodes de maladie qui se produisent dans les pays méditerranéens.

	Moutons	Bovins
Morbidité	12 %	5 %
Mortalité	6 %	1 %
Mortalité / Morbidité	50 %	20 %

Au cours du mois de janvier 2007 un vaste plan de monitoring réalisé après la saison d'activité du vecteur au cours duquel 63.000 échantillons ont été récoltés dans 900 exploitations laitières dans le cadre de la campagne d'hiver de surveillance de la leucose et de la brucellose. 23.000 échantillons provenant de 338 exploitations sélectionnées pour le monitoring de la prévalence de la fièvre catarrhale ovine ont servi à déterminer la prévalence réelle de la maladie en Belgique. Les résultats sont les suivants :

- la séroprévalence de la maladie de la langue bleue chez les bovins était élevée, ce qui suggère qu'un bon nombre d'infections n'ont pas donné lieu à des symptômes cliniques,
- dans toutes les provinces, à l'exception de la Flandre occidentale, du Hainaut et du Luxembourg, quasi 100 % des exploitations de bovins étaient touchées (= au moins 1 animal positif par exploitation),
- les provinces de Liège et Limbourg étaient les plus touchées, avec une séroprévalence intratroupeau se situant entre 40 et 50 %. Ceci indique qu'il existe une corrélation positive entre le nombre de cas et la durée de la présence de la maladie, les provinces de Flandre occidentale, du Hainaut et de Luxembourg sont celles où les prévalences sont les moins élevées, ce qui explique le nombre moins élevé de foyers recensés dans ces provinces.



Résultats du screening d'hiver 2006/2007

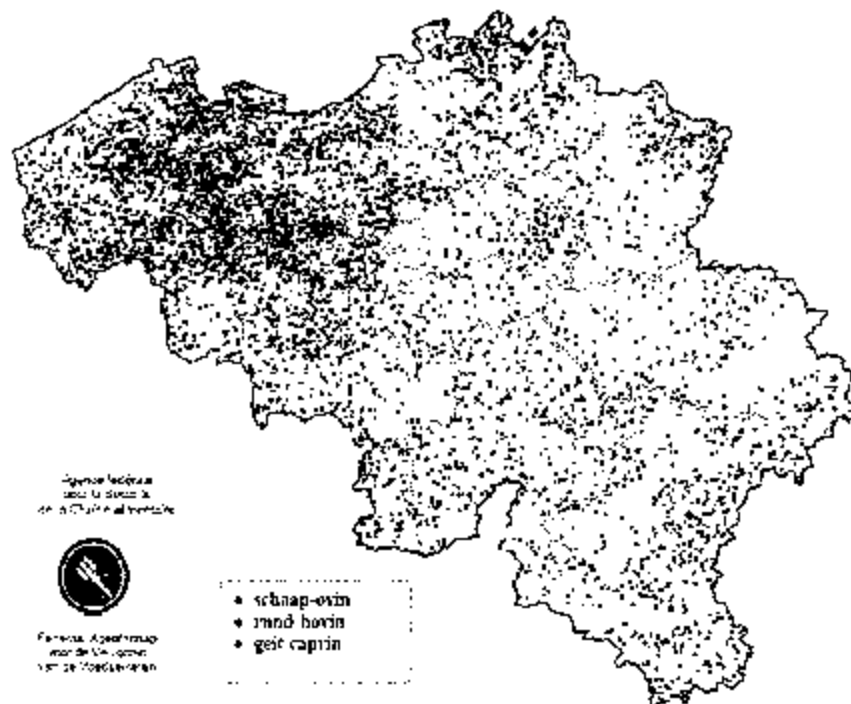
2.3. Evolution au cours de l'année 2007

La période d'inactivité du vecteur entamée le 15 décembre 2006 s'est terminée le 30 mars 2007. La maladie est réapparue dans un élevage de moutons à la mi-juillet. En l'espace de deux semaines, la maladie s'est répandue sur tout le territoire belge puisque à la fin du mois de juillet, au moins un cas avait été diagnostiqué dans chaque province.

En 2007, on constate que l'incidence et la mortalité chez les moutons sont beaucoup plus élevées que l'année précédente.

L'augmentation de la mortalité est confirmée par les chiffres de collecte de cadavres. Ces chiffres montrent une augmentation importante de mortalités à partir du début du mois d'août 2007. Depuis le mois de juillet jusqu'au mois d'octobre 2007, on constate une augmentation de 25.000 cas de mortalité (10 % de la population) supplémentaires chez les moutons par rapport à la même époque en 2006. Cette augmentation ne peut s'expliquer que par les conséquences de la présence du virus de la fièvre catarrhale ovine en Belgique.

En 2007, on a enregistré 6.870 cas confirmés de fièvre catarrhale ovine en Belgique, alors que 695 cas avaient été détectés sur toute l'année 2006.



Situation au 31 décembre 2007 (nombre de cas)

Une étude effectuée dans 210 exploitations sentinelles (vaches laitières de plus de 2 ans) sélectionnées pour l'année 2007 indique que la séroprévalence intra-troupeau serait en moyenne de 90 %.

PROGRAMME SENTINELLE				
Séroprévalence par province (Décembre 2007)				
Province	Nombre d'exploitations	Nombre d'animaux échantillonnés	Nombre d'animaux séropositifs	Séroprévalence individuelle
Antwerpen	26	324	301	93%
Vlaams-Brabant	14	182	152	84%
Brabant wallon	6	76	75	99%
West-Vlaanderen	30	403	272	67%
Oost-Vlaanderen	26	334	304	91%
Hainaut	24	310	304	98%
Liège	22	288	280	97%
Limburg	22	255	248	97%
Luxembourg	23	298	282	95%
Namur	17	174	174	100%
Total	210	2.644	2.392	90%

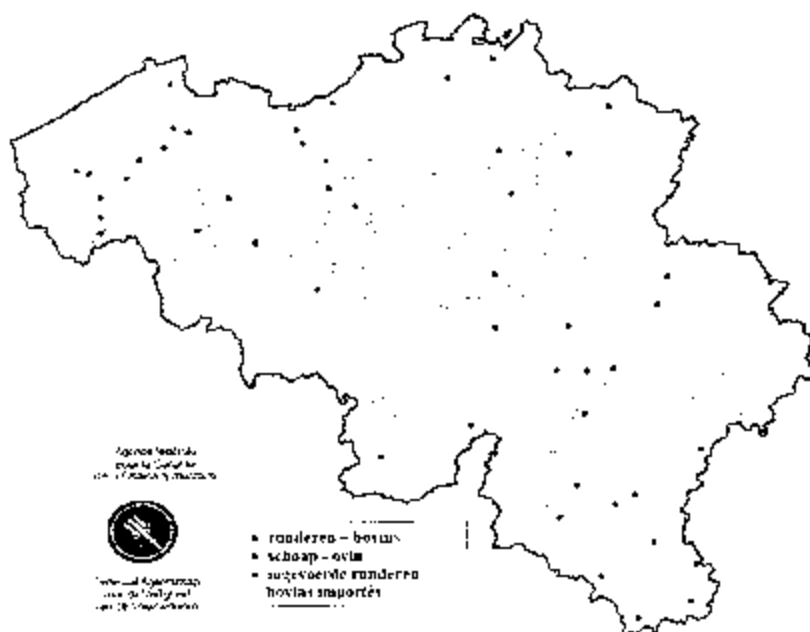
Les premières données issues du screening d'hiver confirment les résultats constatés par l'étude des exploitations sentinelles :

SCREENING D'HIVER				
Séroprévalence par province				
Province	Nombre d'exploitations	Nombre d'animaux échantillonnés	Nombre d'animaux séropositifs	Séroprévalence
Antwerpen	22	2.063	2.009	97,4 %
Vlaams-Brabant	17	1.191	1.060	89 %
Brabant wallon	6	386	386	100 %
West-Vlaanderen	27	1.387	1.079	77,8 %
Oost-Vlaanderen	21	1.137	1.088	95,7 %
Hainaut	44	3.178	3.130	98,5 %
Liège	20	1.407	1.393	99%
Limburg	20	1.594	1.581	99,2 %
Luxembourg	20	2.145	2.102	98 %
Namur	38	3.616	3.587	99,2 %
Total	235	18.104	17.416	96,2 %

2.4. Evolution au cours de l'année 2008

En 2008, 48 nouveaux cas (exploitations comportant au moins un animal positif) de FCO ont été diagnostiqués en Belgique.

Parmi ceux-ci, 25 cas ont été détectés sur des animaux provenant d'autres Etats membres.



La mise en œuvre progressive de la vaccination, l'immunisation naturelle des animaux due à la présence du virus depuis 2006 expliquent le nombre peu élevé de nouveaux cas diagnostiqués.

Au cours de l'année 2008, 6 millions de doses de vaccin de 2 producteurs ont été graduellement mises à disposition sur le marché belge, permettant ainsi de répondre à l'obligation légale de vacciner tout le cheptel ovin et bovin avant la fin de l'année. Les caprins et cervidés pouvaient être vaccinés sur base volontaire.

Après la clôture de la campagne, la situation était la suivante :

province	bovins			ovins	caprins	cervidés	total
	1e vac	2e vac	total				
ANT	231.300	226.490	457.790	27.720	1.542	126	487.178
VBR	103.897	101.596	205.493	33.665	339	0	239.497
BRW	53.972	51.370	105.342	6.500	167	1	112.010
WVL	395.489	382.870	778.359	51.814	3.015	1	833.189
OVL	324.118	313.547	637.665	54.893	631	10	693.199
HAI	321.470	308.484	629.954	24.449	582	0	654.985
LIE	268.288	254.481	522.770	23.557	510	37	546.874
LIM	123.458	120.112	243.570	23.059	559	0	267.188
LUX	351.130	341.328	692.458	17.562	464	0	710.484
NAM	246.799	239.719	486.518	20.470	1.078	0	508.066
total	2.419.922	2.339.997	4.759.919	283.689	8.887	175	5.052.670

En tenant compte du fait qu'une partie des animaux ne devait pas être vaccinée parce que devant être abattus avant la fin de l'année ou avant la réalisation complète de la primo-vaccination, la quasi-totalité du cheptel adulte de moutons et de bovins a été vaccinée.

Les vaccins se sont démontrés très fiables et sains. Peu d'effets secondaires ont été signalés : seulement 57 dossiers ont été introduits pour évaluation à l'Agence fédérale des Médicaments et des Produits de Santé.

3. Description du programme présenté

Remarque préliminaire : Le programme présenté ici a été rédigé sur base de la situation épidémiologique rencontrée au moment de la rédaction du programme. Toute modification de la situation épidémiologique de la maladie (apparition ou propagation d'autres sérotypes, ...) pourrait avoir pour conséquence une modification de l'implémentation des programmes de surveillance et de vaccination décrits ci-dessous. En cas de modification majeure, un addendum sera envoyé à la Commission.

Le programme de surveillance est constitué pour l'essentiel d'échantillonnages suivis d'analyses en laboratoire. Une partie du programme relève de l'entomologie (*Programme de monitoring du vecteur*).

L'entièreté du territoire belge est concernée par la réalisation des différents points du programme, mais les résultats obtenus suite à l'exécution des opérations d'échantillonnage et d'analyse feront l'objet d'analyses plus fines destinées à obtenir une différenciation en fonction de critères géographiques et temporels.

L'implémentation du présent programme se fait sous l'autorité de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.

La poursuite des programmes initiés en 2006, 2007, 2008 et 2009 est essentielle afin de pouvoir observer l'évolution épidémiologique de la maladie sur une année entière depuis son apparition jusqu'à sa disparition à la fin de la période d'activité du vecteur et afin de pouvoir évaluer l'efficacité des mesures entreprises afin de lutter contre la propagation de la maladie, et obtenir à terme son éradication.

La vaccination des espèces sensibles contre la fièvre catarrhale ovine initiée en mai 2008 fait partie inhérente du programme de lutte contre cette maladie.

A. Programme de surveillance

3.1. Programme de diagnostic

Ce programme a été lancé dès le début de la crise, en 2006. Il a pour but de détecter, sur base de suspicions via des symptômes cliniques observés chez les animaux concernés (bovins, ovins et caprins), quelles exploitations sont touchés par la fièvre catarrhale ovine.

Les tests de confirmation se font au CERVA, conformément aux dispositions prévues dans la Directive 2000/75/CE.

Selon des premières estimations, un total de 5000 tests sérologiques ainsi que 5000 tests PCR devront être effectués au cours de l'année 2010. Les prix unitaires respectifs des test sérologiques et PCR est de 4 € et 45 €. Le montant total est donc, avec les frais de conditionnement des prélèvements, de 251.000 €. Ces estimations sont basées sur la situation rencontrée en 2006, 2007 e 2008 et sur une extrapolation du nombre de suspicions dues à BTV-1 qui pourraient également nécessiter une analyse.

3.2. Programme de monitoring d'hiver

8.000 tests ELISA et 8.000 tests PCR seront effectués sur des échantillons prélevés dans des exploitations de bovins au cours de l'hiver afin:

- d'évaluer le séroprévalence et l'efficacité de la vaccination chez les différentes espèces,
- de quantifier la circulation virale suite à la vaccination des animaux sensibles.

Les coûts de ce programme s'élèvent à 441.000 €, frais d'échantillonnage et de conditionnement inclus.

3.3 Programme de monitoring du vecteur

L'estimation de la présence et de l'activité du vecteur responsable de la transmission de la maladie se fait par le biais de pièges spécialement prévus à cet effet. Aux frais d'installation et d'utilisation (relevés réguliers) de ces pièges, s'ajoutent également les frais liés au comptage et à l'identification des espèces de vecteurs capturés (entomologistes, bases de données, traitement des résultats,...). Ce programme est basé sur l'utilisation de 20 pièges fixes (2 par province) et 10 pièges mobiles qui peuvent être déplacés en fonction des besoins. De plus, 2 pièges à aspiration viennent compléter l'infrastructure déployée pour le monitoring du vecteur. Les insectes récoltés dans ces pièges doivent permettre :

- de détecter la présence des espèces vectrices (délimitation d'une période à risque),
- de quantifier le risque de transmission de la maladie,
- d'approfondir les connaissances scientifiques concernant la biologie du vecteur.

Sur base des coûts observés les années précédentes, frais engendrés par le monitoring du vecteur pour l'année 2010 sont évalués à 285.000 €.

3.4. Vigilance accrue : Surveillance des animaux en provenance des zones de restriction BTV 1

Les animaux provenant de zones des restriction délimitées pour BTV 1 doivent être testés après leur entrée sur le territoire belge.

Le nombre de tests ELISA et PCR à effectuer est évalué à 10.000 unités. Cette estimation prend en compte l'importance des échanges avec les zones de restrictions actuelles ainsi que d'une possible extension future des zones de restriction.

Le coût de cette partie du programme est évalué à 502.000 €, frais de conditionnement inclus.

Les frais des programmes de surveillance s'élèvent à :1.479.600 €.

3.5. Programme de vaccination

3.5.1. *Stratégie BTV-8*

Trois options distinctes sont prévues dans le plan de vaccination.

Le choix de l'une ou l'autre option se fera en fonction :

- des moyens financiers qui seront alloués par la Commission européenne en guise de cofinancement de la campagne de vaccination 2010,
- de la stratégie de vaccination qui sera retenue par les autres pays membres.

La Belgique prendra une décision quant à l'option retenue dès que tous les éléments nécessaires à cette décision seront en sa possession, et communiquera l'option retenue à la Commission.

OPTION 1

Retenue si :

- Un cofinancement similaire à celui prévu pour l'année 2009 est assuré par la Commission européenne
- Réalisation de campagnes de vaccination massives et obligatoires dans les autres Etats membres ou parties d'Etats membres concernés.

a) Partie obligatoire

La vaccination obligatoire de tous les bovins (à l'exclusion des veaux d'engraissement) et tous les ovins réalisée par le vétérinaire. Une indemnisation de 2 € par dose administrée à un bovin et de 1 € par ovin vacciné sera reversée à l'éleveur par le Fonds.

b) Partie volontaire

La vaccination volontaire des veaux d'engraissement, caprins et cervidés. Cette vaccination volontaire est réalisée par le vétérinaire d'exploitation ou le détenteur.

Aucune indemnisation par le Fonds n'est prévue.

L'achat du vaccin sera financé par l'Etat belge et le Fonds budgétaire.

OPTION 2

Retenue si :

- un cofinancement est assuré uniquement pour l'achat du vaccin
- Réalisation de campagnes de vaccination massives et obligatoires dans les autres Etats membres ou parties d'Etats membres concernés.

a) Partie obligatoire

La vaccination obligatoire concerne tous les bovins (à l'exclusion des veaux d'engraissement) et tous les ovins.

Cette vaccination obligatoire est réalisée par le vétérinaire d'exploitation ou le détenteur. Le vaccin pourrait être administré par l'éleveur lui-même si un contrat de guidance vétérinaire a été conclu entre le vétérinaire et l'éleveur conformément à la législation nationale en vigueur (Arrêté royal du 23 mai 2000). Il s'agit d'une délégation de tâches à l'exploitant sous couvert d'un accompagnement par le vétérinaire d'exploitation qui a pour mission de guider l'exploitant et de superviser la bonne exécution de ces tâches par ce dernier. Le cas échéant, le vétérinaire est rémunéré par l'exploitant pour les frais de vaccination et les tâches administratives. Il n'y a pas d'indemnité versée par le Fonds aux éleveurs.

b) Partie volontaire

La vaccination volontaire concerne les veaux d'engraissement, caprins et cervidés. Cette vaccination volontaire est réalisée par le vétérinaire d'exploitation. Le vaccin pourrait être administré par l'éleveur lui-même si un contrat de guidance vétérinaire a été conclu entre le vétérinaire et l'éleveur conformément à la législation nationale en vigueur (Arrêté royal du 23 mai 2000). Il s'agit d'une délégation de tâches à l'exploitant sous couvert d'un accompagnement par le vétérinaire d'exploitation qui a pour mission de guider l'exploitant et de superviser la bonne exécution de ces tâches par ce dernier. Le cas échéant, le vétérinaire est rémunéré par l'exploitant pour les frais de vaccination et les tâches administratives. Il n'y a pas d'indemnité versée par le Fonds aux éleveurs.

L'achat du vaccin sera financé par l'Etat belge et le Fonds budgétaire.

OPTION 3

Retenue si :

- la Commission européenne ne prévoirait aucun cofinancement pour la vaccination contre la Fièvre catarrhale ovine en 2010

La vaccination volontaire concerne tous les animaux sensibles.

Cette vaccination volontaire est réalisée par le vétérinaire d'exploitation. Cependant, le vaccin pourrait être administré par l'éleveur lui-même si un contrat de guidance vétérinaire a été conclu entre le vétérinaire et l'éleveur conformément à la législation nationale en vigueur (Arrêté royal du 23 mai 2000). Il s'agit d'une délégation de tâches à l'exploitant sous couvert d'un accompagnement par le vétérinaire d'exploitation qui a pour mission de guider l'exploitant et de superviser la bonne exécution de ces tâches par ce dernier. S'il vaccine lui-même, le vétérinaire est rémunéré par l'exploitant pour les frais de vaccination et les tâches administratives. Le coût estimé de la vaccination est de 2 € par dose de vaccin administrée. Il n'y a pas d'indemnité versée par le Fonds aux éleveurs.

L'achat du vaccin sera financé par l'Etat belge et le Fonds budgétaire.

3.5.2. Zone géographique concernée – BTV-8

Tout le territoire belge sera concerné par la vaccination, puisque :

- depuis le mois de décembre 2006, tout le pays est considéré comme zone d'infection et donc aussi comme zone de protection.
- Une décision de vaccination obligatoire partielle de plusieurs catégories d'animaux présentes sur tout le territoire a été décidée dans deux des options envisagées

3.5.3. Animaux ciblés en 2010

a) Partie obligatoire (*)

- 2.492.934 bovins (à l'exception des veaux d'engraissement) identifiés en Belgique, répartis dans 38.027 exploitations,
- 418.644 moutons identifiés en Belgique (en été), répartis dans 24.262 exploitations,

a) Partie volontaire (*)

- 102.818 caprins identifiés en Belgique (en été), répartis dans 11.156 exploitations,
- 21.428 cervidés identifiés en Belgique (en été), répartis dans 2.444 exploitations,
- 177.358 veaux d'engraissement répartis dans 297 exploitations

(*): En fonction de l'option retenue

Bovins:

Region	Sérotype	Type de vaccin	Animaux à vacciner en cas de vaccination massive						
			Nombre total de troupeaux dans la région	Nombre total d'animaux dans la région	Nombre de troupeaux à vacciner	Nombre d'animaux adultes à vacciner	Nombre de jeunes animaux (< 1 ans) à vacciner	% d'animaux à vacciner (nombre d'animaux vaccinés/nombre d'animaux dans la région)	Nombre de doses à administrer
Antwerpen	8	inactivé	4.223	324.230	4.223	150.640	173.690	100%	497.820
Vlaams-Brabant	8	inactivé	2.641	117.037	2.641	79.996	37.041	100%	154.078
Brabant wallon	8	inactivé	635	59.668	635	45.511	14.157	100%	73.825
West-Vlaanderen	8	inactivé	7.344	412.657	7.344	304.404	108.253	100%	520.910
Oost-Vlaanderen	8	inactivé	7.927	398.239	7.927	254.746	83.493	100%	421.732
Hainaut	8	inactivé	3.870	350.802	3.870	268.553	82.249	100%	433.051
Liège	8	inactivé	3.469	284.617	3.469	221.023	83.594	100%	348.211
Limbourg	8	inactivé	2.803	141.102	2.803	96.014	45.088	100%	186.190
Luxembourg	8	inactivé	2.799	371.804	2.799	271.907	99.897	100%	471.701
Namur	8	inactivé	2.316	270.136	2.316	203.161	66.975	100%	337.111
Total			38.027	2.670.292	38.027	1.895.955	774.337	100%	3.444.629

Moutons:

Région	Sérotype	Type de vaccin	Animaux à vacciner en cas de vaccination massive						
			Nombre total de troupeaux dans la région	Nombre total d'animaux dans la région (*)	Nombre de troupeaux à vacciner	Nombre d'animaux adultes à vacciner	Nombre de jeunes animaux à vacciner	% d'animaux à vacciner (nombre d'animaux vaccinés/nombre d'animaux dans la région)	Nombre de doses à administrer (**)
Antwerpen	8	inactivé	2.029	18.449	2.029	18.449	18.449	100 %	36.898
Vlaams-Brabant	8	inactivé	2.922	22.895	2.922	22.895	22.895	100 %	45.790
Brabant wallon	8	inactivé	655	4.387	655	4.387	4.387	100 %	8.774
West-Vlaanderen	8	inactivé	4.869	38.012	4.869	38.012	38.012	100 %	76.024
Oost-Vlaanderen	8	inactivé	7.105	36.876	7.105	36.876	36.876	100 %	77.752
Hainaut	8	inactivé	901	18.439	901	18.439	18.439	100 %	36.878
Liège	8	inactivé	311	19.340	311	19.340	19.340	100 %	38.680
Limburg	8	inactivé	1.735	16.842	1.735	16.842	16.842	100 %	33.684
Luxembourg	8	inactivé	1.473	15.963	1.473	15.963	15.963	100 %	31.926
Namur	8	inactivé	2.262	16.119	2.262	16.119	16.119	100 %	32.238
Total			24.262	209.322	24.262	209.322	209.322	100 %	418.644

(*) : Population au 15 décembre

(**) : Population à vacciner (estimation) = population au 15 décembre x 2

Chèvres

Région	Sérotype	Type de vaccin	Animaux à vacciner en cas de vaccination massive						Nombre de doses à administrer (**)
			Nombre total de troupeaux dans la région (*)	Nombre total d'animaux dans la région	Nombre de troupeaux à vacciner	Nombre d'animaux adultes à vacciner	Nombre de jeunes animaux à vacciner	% d'animaux à vacciner (nombre d'animaux vaccinés/nombre d'animaux dans la région)	
Antwerpen	8	inactivé	1.253	9.587	1.253	9.587	9.587	100 %	19.174
Vlaams-Brabant	8	inactivé	1.032	3.988	1.032	3.988	3.988	100 %	7.976
Brabant wallon	8	inactivé	224	530	224	530	530	100 %	1.060
West-Vlaanderen	8	inactivé	1.950	8.107	1.950	8.107	8.107	100 %	16.214
Oost-Vlaanderen	8	inactivé	2.302	11.684	2.302	11.684	11.684	100 %	23.368
Hainaut	8	inactivé	1.022	3.788	1.022	3.788	3.788	100 %	7.576
Liège	8	inactivé	1.150	4.301	1.150	4.301	4.301	100 %	8.602
Limburg	8	inactivé	811	3.825	811	3.825	3.825	100 %	7.650
Luxemburg	8	inactivé	474	1.440	474	1.440	1.440	100 %	2.880
Namur	8	inactivé	938	4.156	938	4.156	4.156	100 %	8.312
Total			11.156	51.406	11.156	51.406	51.406	100 %	102.812

(*) : Population au 15 décembre

(**) : Population à vacciner (estimation) = population au 15 décembre x 2

Carvidés :

Région	Sérotype	Type de vaccin	Animaux à vacciner en cas de vaccination massive						Nombre de doses à administrer (**)
			Nombre total de troupeaux dans la région	Nombre total d'animas dans la région (*)	Nombre de troupeaux à vacciner	Nombre d'animas adultes à vacciner	Nombre de jeunes animas à vacciner	% d'animas à vacciner (nombre d'animas vaccinés/nombre d'animas dans la région)	
Antwerpen	8	inactivé	347	1.362	347	1.362	1.362	100 %	2.724
Vlaams-Brabant	8	inactivé	230	984	230	984	984	100 %	1.968
Brabant wallon	8	inactivé	25	92	25	92	92	100 %	184
West-Vlaanderen	8	inactivé	431	1.972	431	1.972	1.972	100 %	3.944
Oost-Vlaanderen	8	inactivé	534	2.201	534	2.201	2.201	100 %	4.402
Hainaut	8	inactivé	146	700	146	700	700	100 %	1.400
Liège	8	inactivé	149	791	149	791	791	100 %	1.582
Limburg	8	inactivé	351	1.179	351	1.179	1.179	100 %	2.358
Luxembourg	8	inactivé	114	701	114	701	701	100 %	1.402
Namur	8	inactivé	117	732	117	732	732	100 %	1.464
Total			2.444	10.714	2.444	10.714	10.714	100 %	21.428

(*) : Population au 15 décembre

(**) : Population à vacciner (estimation) = population au 15 décembre x 2

3.5.5. Moyens utilisés pour encourager la vaccination massive

Si l'option 1 ou 2 est retenue, pour les espèces concernées, la vaccination sera une obligation inscrite dans la législation nationale (arrêté royal du 7 mai 2008, modifié par l'arrêté royal du 8 mars 2009 et arrêté ministériel du 7 mai 2008, modifié par l'arrêté ministériel du 9 mars 2009).

Les animaux à vacciner sont recensés dans une base de données centrale. La comparaison des rapports de vaccinations envoyés par les vétérinaires avec le contenu de cette banque de données permet de disposer d'un état des lieux quant à l'avancement de la vaccination. Les éleveurs qui n'auront pas fait vacciner leurs animaux seront donc identifiables. De plus, des contrôles à destination des exploitants détenant des animaux à vacciner obligatoirement seront organisés.

La partie volontaire du plan de vaccination fera l'objet des mêmes contraintes administratives que le volet obligatoire.

La vaccination volontaire sera dans tous les cas de figure encouragée par le biais d'opérations de communication menées à la fois par les autorités, les associations agricoles, les vétérinaires et des associations de lutte contre les maladies animales. Toutefois, l'éleveur conserve une liberté totale en ce qui concerne la vaccination volontaire des animaux sensibles.

3.5.6. Contrôle de l'implémentation du plan et rapportage:

a. Au niveau central :

Les troupeaux à vacciner sont recensés dans la base de données centrale. La comparaison des rapports de vaccinations envoyés par les vétérinaires avec le contenu de cette banque de données permet de disposer d'un état des lieux quant à l'avancement de la vaccination. Les éleveurs qui n'auront pas fait vacciner leurs animaux seront donc identifiables.

b. Au niveau des vétérinaires :

Mention de la vaccination dans un registre propre à l'exploitation comprenant le numéro de boucle auriculaire de tous les animaux vaccinés. Le vétérinaire doit faire parvenir un rapport de vaccination par exploitation (numéro de troupeau, date de vaccination, nombre d'animaux vaccinés par espèce, nombre total d'animaux présents dans l'exploitation) à l'AFSCA, si possible sous forme électronique. De plus, le vétérinaire devra noter toute administration de vaccin dans un document d'administration et de fourniture de médicaments vétérinaires (DAF) unique.

Pour toute vaccination effectuée par un vétérinaire, une attestation de vaccination pourra être délivrée par celui-ci en cas d'échange ou d'exportation d'animaux vaccinés afin que l'AFSCA puisse procéder à la certification.

c. Au niveau des grossistes –répartiteurs en médicaments :

Les grossistes–répartiteurs doivent être en mesure de fournir à tout moment un état des lieux du stock de vaccin qui est en leur possession (quantités livrés/disponibles, dates de livraison et destination des livraisons), et ce sous forme électronique. Les commandes peuvent s'effectuer par voie électronique. La livraison s'accompagne d'un bon de livraison qui doit être signé par le vétérinaire.

3.5.7. Description des moyens/structures financiers nationaux impliqués

Les coûts inhérents à la vaccination seront (pré)financés par le Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux (*cf* Article 4, 1° de la loi du 23 mars 1998 relative à la création d'un Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux : le préfinancement ou le financement des dépenses de l'autorité effectuées dans le cadre de la loi du 24 mars 1987 relative à la santé des animaux peut être imputé au Fonds).

Ce Fonds est notamment alimenté par les cotisations obligatoires payées par les agriculteurs et géré par le Service public fédéral santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et environnement, Service Santé animale et produits animaux

Les cotisations obligatoires sont fixées chaque année sur base des données du troupeau, telles qu'enregistrées à la fin de la période de référence dans la base de données centrale.

L'argent du Fonds sert à indemniser les éleveurs lors d'abattage de leurs animaux dans le cadre de maladies à déclaration, mais aussi à payer les prestations que les vétérinaires agréés exécutent dans le cadre de la surveillance des maladies animales. Le Fonds est géré de manière à constituer des réserves financières.

L'importance des moyens financiers mis à disposition par Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux dépendra de l'option de vaccination qui sera retenue.

Dans le cas de l'option 2, le Fonds sanitaire n'interviendrait pas pour les frais d'administration du vaccin.

L'Etat belge et le Fonds budgétaire financeraient l'achat des doses de vaccin contre le sérotype 8.

Dans le cas de l'option 1, le Fonds sanitaire interviendrait pour le paiement d'une indemnité de 2 € par dose administrée à un bovin et de 1 € par ovin vacciné.

L'Etat belge et le Fonds budgétaire financeraient l'achat des doses de vaccin contre le sérotype 8.

Dans le cas de l'option 3, le Fonds sanitaire n'interviendrait pas pour les frais d'administration du vaccin.

L'Etat belge et le Fonds budgétaire financeraient l'achat des doses de vaccin contre le sérotype 8.

4. Récapitulatif des coûts engendrés par le programme BTV8

	Type/Spécification	Prix unitaire	Quantité	Total	Demande cofinancement
1. Programme de diagnostic	Test : ELISA	4 €	5.000	20.000 €	OUI
	Test : PCR	45 €	5.000	225.000 €	OUI
	Frais de conditionnement	0,6 €	10.000	6.000	OUI
	Total			251.000 €	
2. Programme de monitoring hiver 2008/2009	Test : ELISA	4 €	8.000	32.000 €	OUI
	Test : PCR	45 €	8.000	360.000 €	OUI
	Frais de conditionnement	0,6 €	16.000	9.600 €	OUI
	Frais de prélèvement	2,5 €	16.000	40.000 €	OUI
Total			441.600 €		
3. Programme de vigilance accrue	Test : ELISA	4 €	10.000	40.000 €	OUI
	Test : PCR	45 €	10.000	450.000 €	OUI
	Frais de conditionnement	0,6 €	20.000	12.000 €	OUI
	Total			502.000 €	
4. Programme de monitoring du vecteur	Tests entomologiques			285.000 €	OUI
	TOTAL SURVEILLANCE/DIAGNOSTIC			1.479.600€	

5. Programme de vaccination					
BTV 8 - OPTION MAXIMALISTE					
Achat du vaccin	vaccins inactivés pour vacciner la totalité des animaux sensibles	0,65 €	3.987.513	2.591.883 €	OUI
		4 €	774.337 bovins	3.097.348 €	OUI
		2 €	1.895.955 bovins	3.791.910 €	OUI
		1 €	418.644 ovins	418.644 €	OUI
		0 €	102.812 caprins	0 €	OUI
		0 €	21.428 cervidés	0 €	OUI
	Frais opérationnels payés pour l'administration du vaccin et le suivi administratif				
TOTAL VACCINATION				9.899.785 €	
TOTAL VACCINATION + SURVEIL- LANCE				11.379.385 €	